



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUILLET 2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 5 Juillet 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en
exercice : **33**
Présents : **29**
Procurations : **4**
Absents :
Date de convocation et
affichage : **25/06/2021**

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, , Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry BEC), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Caroline CHARBONNIER), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Noël SEGURA).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

3) Communications de Madame le Maire

Décision 2021/036

Considérant que la Commune a décidé de confier, par voie de concours, la réalisation de l'affiche de la Feria 2021, il a été décidé l'organisation d'un concours pour la réalisation d'une affiche destinée à promouvoir la Feria des Vendanges 2021 ; fête qui se tiendra du 10 au 12 septembre 2021, dans le centre-ville. Ce concours sera ouvert du 25 mai au 20 juillet 2021.

Décision 2021/037

Considérant que la Commune a décidé d'accueillir le spectacle « PALE » de la compagnie Salvaje, le 06 juin 2021, il a été décidé la signature d'un contrat de cession, entre la Commune et l'association LES THERESES, représentée par Monsieur FAGET Christian, président, domicilié – Impasse Marcel Paul, Zone industrielle Pahin – 31170 TOURNEFEUILLE, pour une représentation du spectacle « PALE », pour un montant de 900 € TTC, dans le cadre de l'événement « Saison 1 – Un marché, mais pas que... », le dimanche 06 juin 2021.

Décision 2021/038

Considérant que la Commune a décidé d'accueillir une exposition itinérante de Georges Brassens, du 07 au 30 novembre 2021 ; il a été décidé la signature d'un contrat de prêt, entre la Commune et la Ville de Sète, représentée par son Maire, Monsieur COMMEINHES François, domicilié – rue Paul Valéry 34206 Sète Cedex, pour la location d'une exposition itinérante de Georges Brassens, du 07 au 30 novembre 2021, dans la galerie du Centre culturel Bérenger de Frédo, à l'occasion du centenaire de la naissance de Georges Brassens. Le montant total de cette location est de 123 € TTC.

Décision 2021/039

Considérant le contrat signé en juillet 2006, relatif à la mise à disposition de la TaM de locaux municipaux pour l'opération VELOMAGG Plage ;

Considérant la nécessité de prendre un avenant aux dispositions initiales ayant pour objet de régulariser les dispositions contractuelles suivantes :

- Accueil du service Vélo magg Plage aux anciens ateliers municipaux situés avenue René Poitevin à Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Mise à disposition de locaux, d'espaces libres et de diverses prestations permettant à TaM de continuer à assurer le service Vélo magg Plage, proposé tous les samedis et dimanches du mois de juin 2021 et tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août 2021, de 9h à 19h, il a été décidé la signature d'un avenant au contrat initial entre la commune et TaM 125 rue Léon Trotski 34075 Montpellier cedex 3.

Le présent avenant, soumis à une redevance forfaitaire de 8 000 € HT, est conclu pour la saison estivale 2021 ; soit du 1^{er} juin au 31 août 2021.

Décision 2021/040

Considérant le contentieux en cours devant la Cour administrative d'appel de Marseille contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 3 décembre 2018 (jugement n°1301216) opposant la commune à M. Alain COULON, la SA OTCE, VERITAS, l'entreprise MAZZA et la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE dans l'affaire de la construction du bâtiment de la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, il a été décidé que la commune mandaterait Maître Pascal FLOT, avocat au cabinet S.C.P FLOT et Associés, sis 2 bis Rue des Rosiers – 34740 VENDARGUES pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2021/041

Considérant la convention en date du 21 novembre 2016 et de l'avenant n°1 du 22 février 2018 avec Montpellier Méditerranée Métropole relatifs à la mise à disposition de locaux situés Impasse des Sycomores à Villeneuve-lès-Maguelone pour son personnel et les matériels.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention qui s'est terminée le 31 décembre 2020, il a été décidé la signature d'une convention renouvelant la mise à disposition de bâtiments communaux en faveur de Montpellier Méditerranée Métropole pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021. Elle pourra être reconduite 1 fois un mois de manière expresse par simple échange de mail entre la Directrice du Pôle PEPS ou son représentant, la Directrice Générale des Services de la Commune ou son représentant, intervenant avant le 15 du mois précédant le mois de renouvellement. Elle s'achèvera au plus tard le 30 septembre 2021. Il s'agit de locaux situés Impasse des Sycomores à Villeneuve-lès-Maguelone composés de bureaux, d'ateliers, de locaux de stockage et de stationnement pour une superficie totale de 1258m².

La mise à disposition de l'ensemble des biens est à titre gracieux.

La Métropole remboursera à la Commune la quote-part des charges lui incombant pour les locaux sur une base forfaitaire, annuelle, à hauteur d'un montant de 4 650 euros TTC payable en une seule fois dans les 15 jours précédant la fin de la convention. Les charges comprennent : éclairage, chauffage, nettoyage, contrats de maintenance et d'entretien....

Décision 2021/042

Considérant que la commune souhaite accueillir le groupe « TRIOMANGO », dans le cadre de la fête de la musique 2021 ; il a été décidé la signature d'un contrat de cession avec la SARL SAVEPROD, 26 place Sadi Carnot – 30300 COMPS, représentée par Madame PORTEBOIS Séverine, et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 500 TTC, correspondant à une prestation avec le groupe « TRIOMANGO », le 21 juin 2021, dans le cadre de la fête de la musique.

Décision 2021/043

Considérant que la commune souhaite organiser son marché « Saison 1 Un marché mais pas que... », le dimanche 6 juin 2021 au domaine du Chapitre, il a été décidé la signature d'une convention de mise à disposition avec L'Institut Agro, au titre de son école interne Montpellier Supagro - Etablissement public à caractère scientifique, culture et professionnel, 2 place Pierre Viala –34060 MONTPELLIER CEDEX 2, représenté par Madame SINFORT Carole et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, à titre gracieux, pour l'organisation du marché « Saison 1 "Un marché mais pas que... », le dimanche 6 juin 2021.

Décision 2021/044

Considérant que la commune souhaite accueillir un extrait du spectacle « The Roots » de Kader Attou & le Nid Epsedanse, le 27 juin 2021, il a été décidé la signature d'un contrat avec l'association MONTPELLIER DANSE, 18 rue Sainte Ursule –34691 MONTPELLIER CEDEX 2 - représentée par Monsieur MONTANARI Jean-Paul, et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, à titre gracieux, pour l'organisation d'un extrait du spectacle « The Roots » de Kader Attou & le Nid Epsedanse, dans le cadre du 41^{ème} festival Montpellier Danse, le 27 juin 2021.

Décision 2021/045

Considérant que la commune dispose de Parasols dont elle n'a plus l'utilité, il a été décidé que 10 Parasols seraient vendus à SAS Le bistrot des Gones 11 rue de l'Hirondelle 34130 Saint Aunes pour un montant total de 100 €.

Décision 2021/046

Vu la demande de Monsieur CLAVEL Renaud, relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante Pont de Villeneuve, situé à côté du n° 82 rue des Amandiers, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Monsieur CLAVEL Renaud, domicilié 207, Rue de l'étang de l'Or, 34280 La Grande-Motte, et la Commune, pour l'exercice d'une activité de vente ambulante sur le parking situé Pont de Villeneuve. La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 228.00 €.

Décision 2021/047

Vu la demande formulée par l'Association MELI-MELO afin d'occuper le parking des arènes de la Commune pour y organiser une brocante le dimanche 13 juin 2021.

Considérant l'utilité de cette manifestation dans l'intérêt de la vie locale de la commune, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre l'Association MELI-MELO, domicilié 26 rue Sidonie Colette – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, représentée par sa Présidente Malika EL BAGHDADI et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'occupation par ladite association du parking des arènes de la commune.

L'occupation est autorisée à titre gratuit.

Décision 2021/048

Vu la demande formulée par l'Association MELI-MELO afin d'obtenir du matériel communal pour l'organisation d'un événement culturel et festif le dimanche 13 juin 2021.

Considérant l'utilité de cette manifestation dans l'intérêt de la vie locale de la commune, il a été décidé la signature d'une convention de prêt de matériel entre l'Association MELI-MELO, domicilié 26 rue Sidonie Colette – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, représentée par sa Présidente Malika EL BAGHDADI et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'occupation par ladite association du parking des arènes de la commune.

Décision 2021/049

Considérant la proposition de la société BIC afin d'assurer la maintenance du système téléphonique Innovaphone IP811 de la Commune, il a été décidé la signature d'un contrat de prestations de services avec la société BIC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la maintenance du système téléphonique Innovaphone IP811 (formule Sérénité) pour un montant HT de 576 € (cinq cent soixante-seize euros).

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, s'il n'est pas dénoncé, de part ou d'autre par lettre recommandée deux mois avant la fin de chaque période.

Le tarif est révisable à chaque date d'anniversaire selon les modalités définies par le contrat de service n°CST20211920 du 1^{er} janvier 2021.

Décision 2021/050

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la demande d'associations sollicitant la commune pour le prêt de matériel autre que des tables et des chaises, il a été décidé que toute association villeneuvoise aurait la possibilité de demander un prêt de matériel (en plus des tables et des chaises) pour ses manifestations estivales.

La commune se réserve le droit de refuser ce prêt si l'événement a lieu simultanément avec une manifestation municipale.

La commune se réserve le droit de répondre partiellement à la demande en fonction de ses propres besoins et en fonction des prêts déjà engagés.

Un état des lieux du matériel prêté est effectué à la prise du matériel ainsi qu'à son retour. Si des dégradations ou des manques sont constatés, une facture de réparation sera transmise à l'association.

La présente décision s'applique du 1^{er} juillet 2021 au 15 septembre 2021.

4) Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole (rapporteur Véronique Negret)

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération n°M2021-63 du 1er février 2021, votée à l'unanimité des membres présents.

Les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- l'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines ;
- les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Les propositions issues des questionnaires ont été débattues entre les communes lors de 4 rencontres territoriales animées par Renaud Calvat, Maire de Jacou et Premier Vice-président de la Métropole et Michelle Cassar, Maire de Pignan et Vice-présidente de la Métropole. Elles ont ensuite été soumises à l'avis de la Conférence des maires du 15 avril dernier.

A l'issue de ce processus, le Bureau de métropole a validé le projet de pacte adressé le 12 mai 2021 à notre Commune afin de recueillir son avis.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté par le Conseil de métropole, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 contre : M. Derouch, Mme Mares, M. Poitevin, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Moreno), décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

5) Exonération terrasses des redevances d'occupation du domaine public liées à des activités commerciales (rapporteur Corinne Poujol)

Vu la délibération n° 2014DAD129 en date du 25 septembre 2014 fixant les tarifs des droits de place pour l'année 2021.

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 que nous traversons qui est à l'origine d'une situation économique inédite, la commune souhaite apporter son soutien aux commerçants occupant la voirie communale au titre de l'emplacement de leur terrasse.

Considérant que certains commerçants n'ont pu ouvrir leur terrasse pour la période du 1^{er} janvier au 18 mai 2021, il apparaît nécessaire de leur accorder une exonération de cette redevance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Considérant l'évolution actuelle de l'épidémie et les obligations sanitaires imposées aux commerces, dont l'application de la distanciation physique de la clientèle sur les terrasses et notamment l'obligation de diminuer de 50 % la capacité d'accueil.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'accorder une exonération totale de la redevance de droit de place pour les commerces qui n'ont pu installer leur terrasse pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ;
- Décide d'accorder à titre exceptionnel et ce, pour la période du 19 mai au 30 juin 2021, une exonération totale de la redevance de droit de place au titre des extensions de terrasses liées à des activités commerciales sur la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

6) Convention d'occupation annuelle d'un équipement municipal (rapporteur Sonia Richou)

De nombreuses associations utilisent des équipements municipaux, de manière régulière, pour leurs différentes activités.

En effet, chaque année le planning d'occupation des salles est réalisé afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités, en fonction de leurs besoins, sur des créneaux horaires fixés.

Il convient alors de mettre en place une convention (cf annexe) avec toute association concernée afin d'établir les modalités de cette mise à disposition. Cette convention sera alors signée pour chaque nouvelle année scolaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuve la convention d'occupation régulière d'un équipement municipal ;
- autorise Madame le Maire à signer cette convention, chaque année, avec toute association occupant un équipement municipal de manière régulière.

7) Modification du tableau des effectifs (rapporteur Arnaud Fleury)

Les besoins des services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs, celui-ci devant refléter la réalité des emplois pourvus et de procéder aux modifications suivantes :

- Il convient de créer l'emploi permanent suivant :
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Il convient de créer les emplois non permanents suivant :
 - 2 postes en contrats d'apprentissage à temps complet

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide :

- de créer l'emploi permanent suivant :
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de créer les emplois non permanents suivant :
 - 2 postes en contrats d'apprentissage à temps complet

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplo existant	Echelles indic
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/99
Attaché principal	1	IB 593/99
Attaché	5	IB 444/82
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/70
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	IB 389/63
Rédacteur Territorial	2	IB 372/59
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	échelle C
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	échelle C
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	1	échelle C
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	1	échelle C
Adjoint administratif	6	échelle C
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/59
Chef de service de police municipale	1	IB 386/59
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	3	IB 446/70
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/63
Brigadier Chef Principal	4	IB 380/58
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C
Gardien-brigadier de police municipale	4	échelle C
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/79
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/80
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/76
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	IB 458/71
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2	IB 404/64
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 404/64
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7	échelle C
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/70
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 389/63
Technicien	3	IB 372/59
Agent de maîtrise principal	2	IB 381/58
Agent de maîtrise territorial	6	IB 355/55
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	échelle C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	2	échelle C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	1	échelle C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C
Adjoint technique	19	échelle C
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	8	échelle C
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	2	échelle C
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	7	échelle C
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/70
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C
Adjoint d'animation	7	échelle C
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/70

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9 ^{ème} échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques –(sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emplois-Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	4	% SMIC/âge

8) Mise en place d'un emploi de vacataire (rapporteur Marie Navio)

Considérant qu'en cas de besoin du service public et notamment en l'absence des infirmières puéricultrices en poste, il convient de pérenniser le recours ponctuel à une personne, afin d'assurer les astreintes médicales de la crèche municipale.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un(e) infirmier(ière) vacataire chargé(e) d'intervenir auprès des équipes de la crèche municipale pour assurer les astreintes médicales de la crèche municipale,
- De fixer la durée de l'astreinte à 5 jours / hebdomadaire,
- De rémunérer chaque vacation sur la base de 45 € brut par semaine,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

9) Modification du règlement intérieur des services municipaux périscolaires (rapporteur Marie Zech)

Par délibération n°2019DAD022 du 05 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de nos écoles maternelles et élémentaires.

Aujourd'hui, il est prévu de modifier l'organisation du temps périscolaire du soir, après la sortie de l'école à 16h30, afin de permettre un temps d'animation plus long.

En vue de cette nouvelle organisation, le règlement intérieur des services périscolaires se doit d'être modifié et entraîne la suppression de la pause cartable et un démarrage des activités périscolaires (Alp et Etudes) dans les écoles élémentaires dès 16h30 et des activités d'Alp dans les écoles maternelles, dès 16h30.

Par conséquent, il convient donc d'adapter tous les articles mentionnant la « pause cartable » en supprimant cette mention et en indiquant un horaire de démarrage des activités ALP à 16h30. Les articles concernés du nouveau règlement périscolaire ci-joint annexé, sont notamment les suivants :

- l'article 3 : Modalités d'inscriptions
- l'article 3.4 : Temps périscolaire après 16h30
- l'article 4 : Tarifs et facturation

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve les modifications du règlement intérieur des services municipaux périscolaires ;
- Dit que ces modifications prendront effet à compter de la prochaine rentrée scolaire du 02 septembre 2021.

10) Adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (rapporteur Cécile Guérin)

La Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

Association pluraliste, elle est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

En plus de l'aide personnalisée apportée à la politique culturelle, l'adhésion à la FNCC ouvre droit également à des outils d'information dont une revue bimensuelle électronique qui consacre une rubrique spécifique ouverte chaque mois aux collectivités qui le souhaitent : les "Portraits culturels des collectivités adhérentes".

Agréée organisme de formation des élus territoriaux par le Ministère de l'Intérieur, elle offre enfin un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la cotisation annuelle s'élève à 511 € TTC. L'adhésion est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dénonçable par lettre recommandée un mois minimum avant le 31 décembre de chaque année.

Il est proposé d'adhérer à la FNCC et d'imputer la cotisation sur le budget alloué pour la formation des élus.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- décide l'adhésion de la commune à Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture ;
- dit que la dépense sera imputée sur le budget communal en cours au compte 6535 formation des élus ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision.

11) Programmation culturelle 2021/2022- Théâtre Jérôme Savary (rapporteur Cécile Guerin)

Le Conseil Municipal a délibéré sur la programmation culturelle 2021/2022 du Théâtre Jérôme Savary et définit le cadre des différents contrats et conventions à intervenir dans la limite de son budget de fonctionnement :

CYCLE 1 (scolaires)

- 1) Contrat de cession avec le Théâtre Bascule – 9, Rue de la Madeleine – 61340 Préaux du Perche
« Est-ce que je peux sortir de table ? » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 900 € TTC
Total frais d'accueil : 793 € TTC
(Transport : 313 € TTC ; Hébergement : 240 € TTC ; Restauration : 240 € TTC)
- 2) Achat de droits pour diffusions cinématographiques (montant estimatif)
« Petites casseroles » : 400 € TTC
- 3) Contrat de cession avec : Association Méli Mélodie – 27 rue des Terrets Bourrets – 34090 MONTPELLIER
« Des yeux pour te regarder » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 3 165 € TTC
Total frais d'accueil : 306 € TTC
(Transport : 66 € TTC ; Restauration : 240 € TTC)
- 4) Contrat de cession avec : Cie Paradisiaque – 18, Rue Desmazes – 34000 MONTPELLIER
« Puisette & Fragile » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 300 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 318 € TTC
(Transport : 138€ TTC ; Restauration : 180 € TTC)

CYCLE 2

- 5) Contrat de cession avec : Groupe Noces Danse Images – Friche de Mimi – 4, Rue du Gua – 34880 Lavérune
« Je suis tigre » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 3 165 € TTC
Total frais d'accueil : 750 € TTC
(Transport : 190 € TTC ; Restauration : 240 € TTC ; Hébergement : 320 € TTC)
- 6) Contrat de cession avec : Compagnie No MaD – 26, rue du gouverneur général Félix Eboué – 93 150 LE-BLANC-MESNIL
« Le P'ti Prince » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 300 € TTC
Total frais d'accueil : 1 610 € TTC
(Transport : 970 € TTC ; Restauration : 300 € TTC ; Hébergement : 340 € TTC)
- 7) Contrat de cession avec : Association le jard enchanté – 14 rue Montaigne – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
« Rien à cirer » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 1 780 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 1 380 € TTC
(Transport : 600 € TTC ; Restauration : 300 € TTC ; Hébergement : 480 € TTC)

CYCLE 2 et 3

- 8) Contrats d'engagement via le GUSO avec Bertrand Bruno, Franck Passelaigue et Léa Lachat
« Le Génie de Bricolo » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de l'engagement : 1 800 € TTC
Total frais d'accueil : 630 € TTC
(Transport : 50 € TTC ; Restauration : 240 € TTC ; Hébergement : 340 € TTC)

CYCLE 3

- 9) Contrat de cession avec : l'association Cholbiz – 12 rue Saint Bertrand – 31500 TOULOUSE
« Le petit Georges » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 954 € TTC
Total frais d'accueil : 1 300 € TTC
(Transport : 420 € TTC ; Restauration : 240 € TTC ; Hébergement : 640 € TTC)
- 10) Contrat d'engagement avec : Pourquoi, le chat ? – 96, Rue du 4 Septembre – 11000 Carcassonne
« Impact » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de l'engagement : 2 220 € Net de taxe
Total frais d'accueil : 758 € TTC
(Transport : 478 € TTC ; Restauration : 120 € TTC ; Hébergement : 160 € TTC)
- 11) Contrat de cession avec : Association LA PAGAIE – 2, Rue des Jaumets – 66600 Cases-de-Pene
« Je viens d'où tu vas » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 1 950 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 542 € TTC
(Transport : 122€ TTC ; Restauration : 180 € TTC ; Hébergement : 240 € TTC)

SPECTACLES TOUT PUBLIC

- 12) Contrat de cession avec : Label Folie – 9, Rue des Moulins – 26000 Valence
« Banan'N Jug » dans le cadre de la fête des publics
Montant global de cession : 1 160,50 € TTC
Total frais d'accueil : 80 € TTC
(Restauration : 80 € TTC)
- 13) Contrat de cession avec : Cie Internationale Alligator – 2, Rue de la Mosson – 34790 Grabels
« Dessous d'histoire » dans le cadre de la fête des publics
Montant global de cession : 3 165 € TTC
Total frais d'accueil : 160 € TTC
(Restauration : 160 € TTC)
- 14) Contrat de cession avec : Cie 6^{ème} Dimension – c/o Céline Berville – 63, Rue du Hameau des Brouettes – Appartement 35 – 76100 Rouen
« Faraëkoto » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 400 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 1 106 € TTC
(Transport : 426 € TTC ; Restauration : 280 € TTC ; Hébergement : 320 € TTC ; Costumes : 80 € TTC)
- 15) Contrat de cession avec : Les Grands Théâtres – 1, La Sentelle Sud « La Roussière – 27270 Mesnil en Ouche
« Une Vie » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 6 857,50 € TTC
Total frais d'accueil : 1 580 € TTC
(Transport : 1 080 € TTC ; Restauration : 100 € TTC ; Hébergement : 400 € TTC)
- 16) Contrat de cession avec : SAS Les trois 8 / ADONE – 2, Rue des Aires – 34230 Le Pouget
« Les amis de Brassens » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 110 € TTC
Total frais d'accueil : 120 € TTC
(Restauration : 120 € TTC)

- 17) Contrat de cession avec : Mélodyn Productions – Chantegril – 19500 Meyssac
« H-Burns and the stranger quartet » (hommage à Léonard Cohen) au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 3 165 € TTC
Total frais d'accueil : 1 222 € TTC
(Transport : 422 € TTC ; Restauration : 160 € TTC ; Hébergement : 640 € TTC)
- 18) Contrat de cession avec : l'association Cholbiz – 12, Rue Saint Bertrand - 31500 Toulouse
« Boule » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 1 055 € TTC
Total frais d'accueil : 800 € TTC
(Transport : 500 € TTC ; Restauration : 60 € TTC ; Hébergement : 240 € TTC)
- 19) Contrat de cession avec : Scène et coulisse – 48, Avenue Fernand Lefebvre – 78300 Poissy
« Anne Bernex – Dans l'air du temps » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 050 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 40 € TTC
(Restauration : 40 € TTC)
- 20) Contrat de cession avec : Azimuth Productions - 43 Rue de Trévisse, 75009 PARIS
« La Maison Tellier » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 110€ TTC
Total frais d'accueil : 828€ TTC
(Transport : 528 € TTC ; Restauration : 60€ TTC ; Hébergement : 240€ TTC)
- 21) Contrat de cession avec : F2F Music – 43, Rue de Charenton – 75012 Paris
« Le Prix de l'ascension » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 3 059,50€ TTC
Total frais d'accueil : 300 € TTC
(Restauration : 60 € TTC ; Hébergement : 240 € TTC)
- 22) Contrat de cession avec : Association Le Poulailler – 680, Rue Théophraste Renaudot – 34430 Saint Jean de Védas
« L'école des maris » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 1 200 € TTC
Total frais d'accueil : 80 € TTC
(Restauration : 80 € TTC)
- 23) Contrat de cession avec : Cie Blabla Productions – 12, Rue Adrien Proby – 34090 Montpellier
« La clique » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 1 650 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 310 € TTC
(Transport : 150 € TTC ; Restauration : 160 € TTC)
- 24) Contrat de cession avec : Les Ailes de Clarence – 47, Avenue de la Plage – 60260 LAMORLAYE
« Le Nazi et le Barbier » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 2 100 € net de taxe (non assujetti à la TVA)
Total frais d'accueil : 1 040 € TTC
(Transport : 600 € TTC ; Restauration : 120 € TTC ; Hébergement : 320 € TTC)
- 25) Contrat de cession avec : EXIT COMPAGNIE – C/O ARDEC – 120, Rue Adrien Proby - 34090 MONTPELLIER
« Madam#3 Scoreuses – Parce que tu ne peux que perdre si tu n'as rien à gagner » au théâtre Jérôme Savary
Montant global de cession : 1 500 € TTC
Total frais d'accueil : 642 € TTC
(Transport : 402 € TTC ; Restauration : 160 € TTC ; Hébergement : 80 € TTC)

26) Contrat de cession avec : Association Êkhô Chœur de Chambre – 6, Place Roger Salengro – 34000 Montpellier

« La Mécanique du Chœur » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 3 000 € net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 380 € TTC

(Restauration : 380 € TTC)

27) Contrat de cession avec : La Compagnie du Grand Soir – Maisons des sociétés – 3, Allée Fernand Lindet - 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

« Cabaret Louise, Louise Michel, Louise Attaque... » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 637,50 € TTC

Total frais d'accueil : 1 060 € TTC

(Transport : 400 € TTC ; Restauration : 180 € TTC ; Hébergement : 480 € TTC)

28) Contrat de cession avec : Association Idéoscènes – 22, Rue Lamartine – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

« PapyPop » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 200 € TTC

Total frais d'accueil : 80 € TTC

(Restauration : 80 € TTC)

29) Contrat de cession avec : SASU KALMIA PRODUCTIONS – 12, Rue des Turquoises – 85340 OLONNE-SUR-MER

« Blanc & Hétéro » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 637,50 € TTC

Total frais d'accueil : 200 € TTC

(Restauration : 40 € TTC ; Hébergement : 160 € TTC)

30) Contrat de cession avec : Association LE CRI DEVOT – 225, Chemin de l'Hermitage – 34000 MONTPELLIER

« La Femme de la photo » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 3 360 € net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 300 € TTC

(Transport : 220 € TTC ; Restauration : 600 € TTC ; Action culturelle : 480 € TTC)

31) Contrat de cession avec : Lignes de fuite – Ensemble – 17 bis, Rue Sidoine Apollinaire – 63000 CLERMONT-FERRAND

« Vilain Canard ! » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 700 € net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 490 € TTC

(Transport : 1 070 € TTC ; Restauration : 180 € TTC ; Hébergement : 240 € TTC)

32) Contrat de cession avec : Association Les Thérèses – Z.I Pahin – 6, Impasse Marcel Paul – 31170 TOURNEFEUILLE

« M.O.T.S (Man On The Spoon) une fantaisie helvétique » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 300 € net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 525 € TTC

(Transport : 285 € TTC ; Restauration : 80 € TTC ; Hébergement : 160 € TTC)

33) Contrat de cession avec : Cie du sans souci – Maison des Associations 18^{ème} – BL 88 – 15, Passage Ramey – 75018 Paris

« Carnet de notes » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 3 692,50 € TTC

Total frais d'accueil : 2 296 € TTC

(Transport : 1 116 € TTC ; Restauration : 380 € TTC ; Hébergement : 800 € TTC)

Les coûts de transport, d'hébergement et de restauration sont estimatifs et peuvent être ajustés.

Dans la limite respectant l'enveloppe budgétaire citée en préambule, la municipalité se réserve, si nécessaire et sur décision, la possibilité d'ajouter des spectacles et des représentations.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (M. Desseigne ne prend pas part au vote),

- Approuve tous les contrats, achats et conventions tels que décrits ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

12) Programmation culturelle Théâtre Jérôme Savary – Renouvellement de la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif YOOT pour l'année 2021-2022 (rapporteur Olivier Gaches)

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention jointe en annexe avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif Yoot (anciennement Pass'Culture) pour l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de cette convention et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

13) Programmation culturelle Théâtre Jérôme Savary – Tarifs billetterie (rapporteur Olivier Gaches)

Par délibération n° 2016DAD056 du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des billets d'entrée aux spectacles du Théâtre Jérôme Savary.

La saison culturelle de la Commune implique que le Conseil, Municipal se prononce sur les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessous :

3 spectacles au choix + 1 "Tartine" de Bérenger = 32€
5 spectacles au choix + 2 "Tartines" de Bérenger = 55€

Les tarifs promotionnels seront en vente tout au long de la saison culturelle 2021/2022 uniquement à l'accueil du Centre Culturel Bérenger de Fré dol.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

14) Convention triennale de partenariat avec la Compagnie « Les nuits claires » (rapporteur Cécile Guérin)

Dans le cadre de ses missions, le Pôle culture, festivités et protocole est chargé de la diffusion de spectacles vivants, de mettre en place des actions de médiation en direction des publics, et de développer des collaborations entre citoyens Villeneuvois et artistes.

Pour cela, la Commune souhaite signer une convention de partenariat avec la Compagnie « Les nuits claires » dans le cadre du projet de création théâtrale « MADE IN MAGUELONE ».

Ce projet de création théâtrale « MADE IN MAGUELONE » est construit sur 3 saisons culturelles, à savoir 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Chaque projet envisagé inclut une immersion avec une association puis une restitution publique dans des lieux cohérents et différents de la commune :

- 2021/2022 : projet en collaboration avec le Club Kick Boxing Villeneuvois.

Pour les années suivantes, sont envisagées :

- 2022/2023 : projet en collaboration avec la Section Taurine Villeneuvoise.
- 2023/2024 : projet en collaboration avec l'association Alpha V.

La commune s'engage à accompagner la Compagnie « Les nuits claires » avec un apport financier de 5 000€ TTC par projet.

Les apports financiers correspondants à chacun des projets, menés en 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 seront respectivement versés au plus tard le 31 décembre 2022, 2023 et 2024, sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention triennale de partenariat avec la Compagnie «Les nuits claires ».

15) Convention d'autorisation d'occupation temporaire du parking du pilou - Association T.F.H (rapporteur Olivier Gaches)

L'association T.F.H a sollicité notre commune afin d'obtenir l'autorisation d'organiser un événement culturel électronique intitulé « LAGUNA FEST », du 27 au 30 août 2021 (accueil public le 28/08 de 18h à 02h), sur le parking du Pilou.

Considérant que ce rendez-vous festif constitue une animation à destination des villeneuvois et de la population métropolitaine plus généralement, la commune peut accorder, sous conditions, une convention d'occupation précaire et révocable sous forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) non renouvelable et non soumise à redevance (cf annexe).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du parking du Pilou avec l'Association T.F.H. et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

16) Convention de partenariat avec l'Association «Idéoscènes » (rapporteur Olivier Gaches)

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle, la Commune souhaite répondre favorablement à la demande de partenariat formulée par l'association «Idéoscènes » pour l'organisation de la manifestation intitulée « Festival l'étang suspendu », mettant à l'honneur des artistes issus des musiques du monde et du jazz.

Ce festival se déroulera sur deux dates :

- Dimanche 22 août 2021 (accueil public de 17h à 23h) : dans l'enceinte des arènes municipales,
- Dimanche 29 août 2021 (accueil public de 17h à 23h) : dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de Frédol (parvis côté chemin du mas neuf).

La commune s'engagera à verser à l'association «Idéoscènes » 2500 € TTC pour l'ensemble de la manifestation (1250 € par journée).

Cette participation financière sera payée à terme échu, sur présentation d'une facture à déposer sur le site Chorus Pro par l'Organisateur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Idéoscènes ».

La séance est levée à 20h15.